

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Délibération : **2022-02- 10**
 OBJET : **PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
SUR LA BASE D'UN RAPPORT**
 Nomenclature : **7.1.1**

| | |
|---|---|
| <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 21</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 27</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : ANNEXE - ROB 2022.pdf</p> | <p>Le vingt-huit février deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt-deux s'est réuni en salle Simone-de-Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> |
|---|---|

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015-art 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de voter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales du budget (DOB), accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ainsi, par son vote, il est pris, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la communauté de communes Erdre et Gesvres.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, à travers des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi qu'une vision pluriannuelle de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport d'orientations joint à la présente délibération.

Le conseil municipal PREND ACTE.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 février 2022
Alain ROYER, Maire

